

COMMUNE DE SORBIERS

2026 - 063

DEL 07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 26 mars 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Edmond HUBE – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Baptiste MERLEY – Mme Agathe CARROT

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste MERLEY à M. Jérôme ALLAIN
Mme Agathe CARROT à M. Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le même article stipule que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article L 123-6 prévoit que le conseil d'administration comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de fixer à 14 le nombre de membres du CCAS, 7 issus du conseil municipal et 7 qu'il nommera en dehors du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4 à L2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R123-6, R 123-7 et R 123-8,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 14 le nombre de membres du CCAS, 7 issus du conseil municipal et 7 qui seront nommés par Monsieur le Maire en dehors du conseil municipal.
-

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETÉLLE

Sorbiers , le 2 avril 2026

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.